



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 2 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013357-0080 - Arrêté n ° 2013-267 portant la capacité du SESSAD "Robert Doisneau" pour enfants autistes à Paris géré par la Fondation hospitalière Sainte Marie à 22 places	1
Arrêté N °2013357-0081 - Arrêté N °2013-269 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2003 et autorisant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) "CONFLUENCES"	5
Arrêté N °2013357-0082 - Arrêté N °2013- ARS/ DT92/268 autorisant l'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association "ALTAIR"	9
Arrêté N °2013361-0013 - Arrêté N °2013-270 relatif à l'accord donnant la cession d'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association FIRST	14
Arrêté N °2013361-0014 - Arrêté N °2013-272 autorisant l'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association SOS Habitat et Soins	17
Arrêté N °2014027-0001 - Arrêté N °2013-271 autorisant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association Emmaüs Alternatives	21

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2013365-0010 - Arrêté N ° 2013-126 modifiant l'arrêté N ° 2012-013 du 3 août 2012 portant création de l'établissement public de coopération culturelle "Pôle supérieur d'enseignement artistique - Aubervilliers - La Courneuve - Seine- Saint- Denis - Ile- de- France"	25
--	----

Etablissement public foncier d'Ile de France

Autre N °2013357-0068 - Bureau du 11 décembre 2013 Procès- verbal du Bureau du 16 octobre 2013	28
Autre N °2013357-0069 - Bureau du 11 décembre 2013 Convention d'intervention foncière avec la commune de Chilly- Mazarin (91)	30
Autre N °2013357-0070 - Bureau du 11 décembre 2013 Convention d'intervention foncière avec la commune de Grigny et la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne (91)	32
Autre N °2013357-0071 - Bureau du 11 décembre 2013 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec les communes de Champlan, Chilly- Mazarin, Massy, la communauté d'agglomération Europ'Essonne et l'Etablissement Public de Paris Saclay (91)	34
Autre N °2013357-0072 - Bureau du 11 décembre 2013 Convention d'intervention foncière avec la commune de Neuilly- Plaisance (93)	36

Autre N °2013357-0073 - Bureau du 11 décembre 2013 Convention d'intervention foncière avec la commune de Stians et la communauté d'agglomération Plaine Commune (93)	38
Autre N °2013357-0074 - Bureau du 11 décembre 2013 Avenant n °2 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Blanc Mesnil (93)	40
Autre N °2013357-0075 - Bureau du 11 décembre 2013 Convention d'intervention foncière avec la commune de Charenton- le- Pont (94)	42
Autre N °2013357-0076 - Bureau du 11 décembre 2013 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Choisy- le- Roi (94)	44
Autre N °2013357-0077 - Bureau du 11 décembre 2013 Avenant n °2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vincennes (94) signée le 12 mars 2009, modifiée par avenant le 28 octobre 2010	46
Autre N °2013357-0078 - Bureau du 11 décembre 2013 Clôture de convention	48
Autre N °2013357-0079 - Bureau du 11 décembre 2013 Autorisation du Directeur Général à proroger certaines conventions s'achevant au plus tard le 31 décembre 2014	50
Décision N °2013353-0014 - Extrait de la décision de préemption n °1300045 PIERREFITTE SUR SEINE	53
Décision N °2013354-0016 - Extrait décision de préemption n °1300043 CHAMPIGNY SUR MARNE	55
Décision N °2013354-0017 - Extrait de la décision de préemption n °1300044 AUBERVILLIERS	57
Décision N °2013354-0019 - Extrait de la décision de préemption n °1300046 Rosny- sous- Bois	59

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013365-0011 - Arrêté du 31 décembre 2013 modifiant l'arrêté n ° 2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Charles de Gaulle	61
--	-------	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013357-0080

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 23 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-267 portant la capacité du
SESSAD "Robert Doisneau" pour enfants
autistes à Paris géré par la Fondation
hospitalière Sainte Marie à 22 places

Arrêté N°2013- 267

Portant la capacité du SESSAD « Robert Doisneau » pour enfants autistes à Paris géré par la Fondation hospitalière Sainte-Marie à 22 places

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R.312-1,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017
- VU** le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS) et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma directeur départemental 2012-2016 pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap, adopté le 24 septembre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général,
- VU** l'arrêté n°2011-110 du 13 juillet 2011 autorisant la création d'un SESSAD de 25 places pour enfants autistes à Paris géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional d'organisation médico-sociale,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que cette diminution de capacité s'inscrit dans le cadre d'un redéploiement de ces 3 places du SESSAD pour la création d'une place supplémentaire de l'IME parisien de l'association, la création d'un internat et la modification du public de cet IME vers un public d'adolescents âgés de 12 à 20 ans,

CONSIDERANT que l'ARS Ile de France dispose des crédits nécessaires à cette opération pour un montant de 718 873 € sur enveloppe anticipée 2013

SUR Proposition de Monsieur le Délégué territorial de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

L'autorisation visant à la diminution de capacité du SESSAD « Robert Doisneau » de 25 à 22 places pour enfants autistes à Paris, sis 51 rue René Clair 75018 PARIS est attribuée à la Fondation Hospitalière Sainte Marie, 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris.

ARTICLE 2 :

Le service destiné à prendre en charge des enfants et adolescents autistes, a une capacité totale portée à 22 places.

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

- . Code catégorie : 182
- . Code discipline : 319
- . Code fonctionnement (type d'activité) : 16
- . Code clientèle : 437
- . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05
- . Code statut : 61

- N° FINESS du gestionnaire: 750040628
- . Code statut : 60

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué territorial de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013357-0081

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 23 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013-269 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2003 et autorisant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) "CONFLUENCES"

Arrêté N°2013- 269

Portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2003 et autorisant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « CONFLUENCES »

FINESS : 75 004 437 2

gérés par l'association « Prévention et Soins des Addictions »

FINESS : 75 001 600 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS 2010-56 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-1319 du 10 juillet 2003 accordant l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, à l'association « Prévention et Soins des Addictions (anciennement SOS Drogue International) » visant à transformer l'appartement de coordination thérapeutiques (ACT) « Confluences » en tant qu'établissement médico-social. La capacité de l'établissement est fixée à 8 places.
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2003 autorisant l'extension d'une place d'appartement de coordination thérapeutique « Confluences » à compter du 1^{er} janvier 2004, géré par l'association « PSA » et portant sa capacité totale à 9 places ;

- VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
- VU** la demande de l'association « PSA » sise, 102, rue Amelot 75011 Paris d'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique, situés à Paris (75013) et destinés à l'hébergement à titre temporaire de femmes enceintes majeures atteintes d'une pathologie lourde en situation de précarité sociale et confrontée à une problématique d'addiction ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de Paris en date du 05/11/2013 ;

- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant à l'extension de deux places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), situés 4-6 rue de la Fontaine à Mulard (75013) est accordée à l'association « PSA » sise, 102, rue Amelot 75011 Paris.

ARTICLE 2 :

Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 2 places valorisées sur 5 mois au titre de l'année 2013 soit 26 025,00 € (soit 62 460,00 € en année pleine)

ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 11 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 004 437 2

Code catégorie : 165
Code discipline : 507
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 430
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire : 75 001 600 8

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013357-0082

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 23 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013- ARS/ DT92/268 autorisant
l'extension de 4 places d'appartements de
coordination thérapeutique gérés par
l'association "ALTAIR"

Arrêté N°2013-ARS/DT92/ 268
autorisant l'extension de 4 places d'appartements de coordination
thérapeutique gérés par l'Association « ALTAÏR »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale,
- Vu** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012,
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- Vu** l'arrêté du Préfet de Région n°2003-1328 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situé 32, rue Salvador Allende 92000 Nanterre et géré par l'association ALTAÏR,
- Vu** l'arrêté DDASS/AS/2008-308 en date du 29 août 2008 autorisant l'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'Association ALTAÏR et portant la capacité totale de l'ACT ALTAÏR (n° FINESS : 92 000 546 9) sis 32, rue Salvador Allende 92 000 Nanterre, à 20 places,
- Vu** l'arrêté n° DS-2013/071 du 23 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et à ses collaborateurs,
- Vu** l'arrêté du 27 août 2013 publié au journal officiel du 30 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

- Vu** l'arrêté du 6 septembre 2013 publié au Journal Officiel du 12 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT),
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,
- Vu** la demande de l'association « ALTAÏR » sise 32, rue Salvador Allende 92000 Nanterre visant à l'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique.

Considérant que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) est accordée à l'association « ALTAÏR », sise 32, rue Salvador Allende 92000 Nanterre.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette extension est programmée de la façon suivante :

- 2 places valorisées sur 5 mois au titre de l'année 2013 soit 26 025,00 € (soit 62 460,00 € en année pleine) ;
- 2 places financées sur la dotation déjà allouée aux ACT « ALTAÏR » sans moyen complémentaire nouveau.

ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 24 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 92 000 546 9
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 11
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire : 92 080 801 1.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0013

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013-270 relatif à l'accord donnant la cession d'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association FIRST

ARRETE n° 2013- 270

relatif à l'accord donnant la cession d'autorisation du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'Association First

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L 315-1 alinéa 3, L 313-1-1, L 313-3 et L 313-6, L 313-22 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-3736 du 3 octobre 2006 autorisant la création d'un CAARUD géré par l'association First à AULNAY-SOUS-BOIS ;

Vu les conclusions du rapport de l'inspection conjointe ARS/DRIHL en date des 19 et 26 avril 2012, 29 juin et 4 juillet 2012, et du contrôle sur place diligenté le 16 juillet 2013 ;

Vu le procès-verbal du Conseil de la vie sociale réuni le 12 décembre 2013 informant les usagers du CAARUD de la cession de l'autorisation au profit de l'association Aurore ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association First réunie le 16 décembre 2013 et par laquelle les membres présents ou représentés approuvent le projet de transfert partiel d'activité du CAARUD et du dispositif d'hébergement à l'association Aurore, et les modalités de cette cession d'autorisation telles que mentionnées dans la convention signée le 19 décembre 2013 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'association Aurore réunie le 19 décembre 2013 et par laquelle les membres présents ou représentés approuvent la reprise des activités CAARUD et d'hébergement de l'association First, au profit de l'association Aurore et les modalités de cette cession d'autorisation telles que mentionnées dans la convention signée le 19 décembre 2013 ;

Vu la convention de transfert partiel d'activité signée le 19 décembre 2013 entre l'association First sise 39, Rue de Toulouse 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et l'association Aurore sise 1-3, Rue Emmanuel Chauvière 75015 PARIS ;

Considérant les graves dysfonctionnements constatés lors de l'inspection et du contrôle sur place concernant tant le CAARUD que le dispositif d'hébergement gérés par l'association First et l'incapacité pour celle-ci d'en assurer la gestion et de remplir l'ensemble des missions qui lui sont dévolues ;

Considérant que la décision de transfert d'autorisation portant sur la reprise de gestion du CAARUD First et du dispositif d'hébergement, n'a pas d'incidence sur l'activité et le fonctionnement de l'établissement et garantit la continuité de la prise en charge ;

Considérant que l'association Aurore présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion du CAARUD First ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué territorial de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : accord est donné à la cession de l'autorisation détenue par l'association First pour la gestion du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) situé à AULNAY-SOUS-BOIS et le dispositif d'hébergement, au profit de l'association Aurore.
La cession de l'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la délégation territoriale de Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Professeur CHARLES-NICOLAS, Président de l'association First gestionnaire de l'établissement, ainsi qu'à Monsieur Pierre COPPEY, Président de l'association Aurore.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué territorial de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 27 DEC. 2013

Pour Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur de la Santé Publique


Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0014

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013-272 autorisant l'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association SOS Habitat et Soins

Arrêté N°2013- 272
**autorisant l'extension de 4 places d'appartements de coordination
thérapeutique gérés par l'association SOS Habitat et Soins**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° 2003-1311 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation des appartements de coordination thérapeutiques gérés par l'association SOS Habitat et Soins en établissement médico-social,
- VU** l'arrêté du 27 août 2013 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code,
- VU** l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013),
- VU** la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SDC5/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,

VU la demande de l'association SOS Habitat et Soins sise 102, Rue Amelot 75011 PARIS, de création, de 4 places « pédiatriques » en appartements de coordination thérapeutique situés en Seine-Saint-Denis et destinés à l'hébergement à titre temporaire de familles en situation de précarité dont l'enfant atteint d'une pathologie chronique grave nécessite des soins et un accompagnement.

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR proposition du Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 4 places « pédiatriques » en appartements de coordination thérapeutique (ACT) en Seine-Saint-Denis est accordée à l'association SOS Habitat et Soins sise 102, Rue Amelot 75011 PARIS.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette extension est programmée de la façon suivante :

- 4 places pour un montant de 132 920 euros (dont 8 000 € en crédits non reconductibles au titre de l'évaluation), pour l'année 2013.

ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 32 places.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 27 DEC 2013

Pour Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur de la Santé Publique


Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014027-0001

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 27 Janvier 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013-271 autorisant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association Emmaüs Alternatives

Arrêté N°2013- 271

**autorisant l'extension de 2 places d'appartements de coordination
thérapeutique gérés par l'association Emmaüs Alternatives**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° 2003-1334 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation des appartements de coordination thérapeutiques gérés par l'association Emmaüs Alternatives en établissement médico-social,
- VU l'arrêté du 27 août 2013 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code,
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 12 septembre 2013),
- VU la circulaire DGS/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SDC5/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,

VU la demande de l'association Emmaüs Alternatives sise 22, rue des Fédérés 93100 MONTREUIL de création de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique situés en Seine-Saint-Denis et destinés à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR proposition du Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) en Seine-Saint-Denis est accordée à l'association Emmaüs Alternatives sise 22, rue des Fédérés 93100 MONTREUIL.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette extension est programmée de la façon suivante :

- 2 places pour un montant de 26 025 euros correspondant au 5/12^{ème} de leur financement, au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 22 places.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 27 DEC. 2013,

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur de la Santé Publique


Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013365-0010

signé par
Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 31 Décembre 2013

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2013-126 modifiant l'arrêté N °
2012-013 du 3 août 2012 portant création de
l'établissement public de coopération culturelle
"Pôle supérieur d'enseignement artistique -
Aubervilliers - La Courneuve - Seine- Saint-
Denis - Ile- de- France"



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2013- 126

**Modifiant l'arrêté n° 2012-013 du 3 août 2012
portant création de l'établissement public de coopération culturelle
« Pôle supérieur d'enseignement artistique - Aubervilliers - La Courneuve
- Seine Saint Denis – Ile-de-France -»**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1431-7, L 1617-1 et R 1431-16,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 ainsi que R.1431-1 à R.1431-21 ;
- VU le code de l'éducation et notamment à son article L.759-1 ;
- VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- VU le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 modifié relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n° 2012-013 du 3 août 2012 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique - Aubervilliers - La Courneuve - Seine Saint Denis – Ile de France » ;
- SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012-013 du 3 août 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Son siège social est situé au Métafort : 4, avenue de la Division Leclerc à Aubervilliers (93300) ».

Article 2 :

Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté n° 2012-013 du 3 août 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les apports et contributions financières, ainsi que les personnels provenant de l'association de préfiguration « Pôle supérieur d'enseignement artistique - Aubervilliers - La Courneuve – Seine-Saint-Denis – Ile-de-France » interviendront à compter de l'assemblée générale de celle-ci ou au plus tard le 31 décembre 2014 ».

Article 3 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjoint au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales


Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013357-0068

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 23 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 11 décembre 2013 Procès- verbal
du Bureau du 16 octobre 2013

Bureau B13-4
du 11 décembre 2013

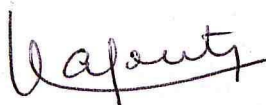
Délibération n°B13-4-1

Objet : Procès-verbal du Bureau du 16 octobre 2013

Le Bureau,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 16 octobre 2013.



1^{er} vice Président
Jean LAFONT

Paris, le 23 décembre 2013
Le Préfet de Région

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013357-0069

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 23 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 11 décembre 2013 Convention
d'intervention foncière avec la commune de
Chilly- Mazarin (91)

Bureau B13-4

du 11 décembre 2013

Délibération n°B13-4-2

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Chilly-Mazarin (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Chilly-Mazarin, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 7 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Chilly-Mazarin et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



1^{ER} vice Président,
Jean LAFONT

Paris, le 23 décembre 2013

Le Préfet de Région

Ile-de-France

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013357-0070

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 23 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 11 décembre 2013 Convention
d'intervention foncière avec la commune de
Grigny et la communauté d'agglomération des
Lacs de l'Essonne (91)

Bureau B13-4
du 11 décembre 2013

Délibération n°B13-4-3

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune la commune Grigny et la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne (91).

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Grigny et la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 6 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune Grigny et la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



1^{ER} vice Président,

Jean LAFONT

Paris, le 23 décembre 2013
Le Préfet de Région

Ile-de-France
Le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013357-0071

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 23 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 11 décembre 2013 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec les communes de Champlan, Chilly- Mazarin, Massy, la communauté d'agglomération Europ'Essonne et l'Etablissement Public de Paris Saclay (91)

Bureau B13-4
Du 11 décembre 2013

Délibération n°B13-4-A4

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Massy, la communauté d'agglomération Europ'Essonne et l'Etablissement Public de Paris Saclay (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

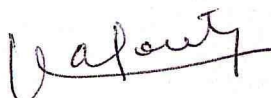
Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et les communes de Chilly-Mazarin, Massy, la communauté d'agglomération Europ'Essonne et l'Etablissement Public de Paris Saclay signée le 13 décembre 2012,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Massy, la communauté d'agglomération Europ'Essonne et l'Etablissement Public de Paris Saclay, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 7 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Massy, la communauté d'agglomération Europ'Essonne et l'Etablissement Public de Paris Saclay, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

1^{ER} vice Président,

Jean LAFONT



Paris, le 23 décembre 2013
Le Préfet de Région

Ile-de-France
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013357-0072

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 23 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 11 décembre 2013 Convention
d'intervention foncière avec la commune de
Neuilly- Plaisance (93)

Bureau B13-4
du 11 décembre 2013

Délibération n°B13-4-5

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Neuilly Plaisance (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Neuilly-Plaisance, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Neuilly-Plaisance, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



1^{ER} vice Président,

Jean LAFONT

Paris, le 23 décembre 2013

Le Préfet de Région

Ile-de-France
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013357-0073

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 23 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 11 décembre 2013 Convention
d'intervention foncière avec la commune de
Stians et la communauté d'agglomération
Plaine Commune (93)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B13-4
du 11 décembre 2013

Délibération n° B13-4-6

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Stains et la communauté d'agglomération Plaine Commune (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011

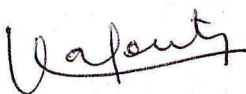
Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Stains et la communauté d'agglomération Plaine Commune, jointe en annexe de la présente délibération,
- Approuve l'annulation, concomitamment à la signature de cette nouvelle convention jointe en annexe de la présente délibération, de la convention entre la commune de Stains, la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'EPF Ile-de-France signée le 21 février 2008 et des avenants 1 et 2 respectivement signés le 18 juillet 2012 et le 5 juin 2013,
- Autorise un engagement financier plafonné à 4,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Stains et la communauté de d'agglomération Plaine Commune, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

1^{ER} vice Président,

Jean LAFONT



Paris, le 23 décembre 2013

Le Préfet de Région

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013357-0074

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 23 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 11 décembre 2013 Avenant n °2 à
la convention d'intervention foncière avec la
commune du Blanc Mesnil (93)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B13-4

Du 11 décembre 2013

Délibération n° B13-4-A7

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Blanc-Mesnil (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011

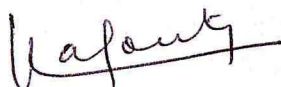
Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune du Blanc-Mesnil signée le 2 novembre 2010

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune du Blanc-Mesnil signé le 5 mars 2013,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Blanc-Mesnil, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 25 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Blanc-Mesnil, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



1^{ER} vice Président,

Jean LAFONT

Paris, le 23 décembre 2013

Le Préfet de Région

Ile-de-France
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013357-0075

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 23 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 11 décembre 2013 Convention
d'intervention foncière avec la commune de
Charenton- le- Pont (94)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B13-4
du 11 décembre 2013

Délibération n° B13-4-8

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Charenton-le-Pont (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Charenton-le-Pont, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 14 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Charenton-le-Pont, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



1^{ER} vice Président,

Jean LAFONT

Paris, le 23 décembre 2013

Le Préfet de Région

Ile-de-France
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013357-0076

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 23 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 11 décembre 2013 Avenant n °1 à
la convention d'intervention foncière avec la
commune de Choisy- le- Roi (94)

Bureau B13-4
du 11 décembre 2013

Délibération n° B13-4-A9

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Choisy-le-Roi (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011

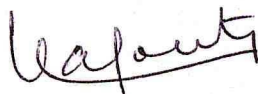
Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Choisy-le-Roi signée le 6 janvier 2009,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Choisy-le-Roi, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Choisy-le-Roi, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



1^{ER} vice Président,

Jean LAFONT

Paris, le 23 décembre 2013

Le Préfet de Région

Le Préfet de l'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013357-0077

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 23 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 11 décembre 2013 Avenant n °2 à
la convention d'intervention foncière avec la
commune de Vincennes (94) signée le 12 mars
2009, modifiée par avenant le 28 octobre 2010

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B13-4
du 11 décembre 2013

Délibération n° B13-4-A10

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vincennes (94) signée le 12 mars 2009, modifiée par avenant le 28 octobre 2010

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

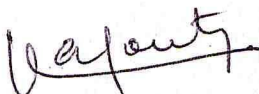
Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Vincennes du 12 mars 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Vincennes et en date du 28 octobre 2010,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vincennes, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 30 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vincennes, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

1^{ER} vice Président,

Jean LAFONT



Paris, le 23 décembre 2013
Le Préfet de Région

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013357-0078

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 23 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 11 décembre 2013 Clôture de
convention

**Bureau B13-4
du 11 décembre 2013**

Délibération n° B13-4-11

Objet : Clôture de convention

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

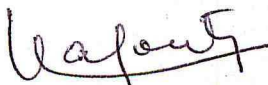
Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

➤ Donne acte du résultat de la convention ci-après et constate sa clôture opérationnelle :

- **Dourdan / Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix**
(Bureau du 17 septembre 2008 – Délibération n°B08-3-13)



1^{ER} vice Président,

Jean LAFONT

Paris, le 23 décembre 2013

Le Préfet de Région

Ile-de-France

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013357-0079

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 23 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 11 décembre 2013 Autorisation du
Directeur Général à proroger certaines
conventions s'achevant au plus tard le 31
décembre 2014

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B13-4
du 11 décembre 2013

Délibération n°B13-4-A12

Objet : Autorisation du Directeur Général à proroger certaines conventions s'achevant au plus tard le 31 décembre 2014.

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011

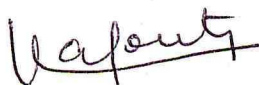
Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu les conventions d'intervention foncière listées en annexe 1,

- Prend acte de l'information sur la mise en œuvre de la délibération A12-4-7 du 12 décembre 2012 ;
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France, à signer, pour toute convention énumérée en annexe 1, pour laquelle une prolongation serait nécessaire, un avenant visant exclusivement à prolonger la durée de ces conventions pour un maximum de 18 mois à compter de leur date d'échéance, ainsi que les actes en découlant ;
- Demande au Directeur Général de rendre compte au Bureau et au Conseil d'Administration de la mise en œuvre de cette mesure.



1^{er} vice Président,

Jean LAFONT

Paris, le 23 décembre 2013

Le Préfet de Région

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B13-4
du 11 décembre 2013

Annexe 1 : Liste des conventions

<u>Dpt</u>	<u>Dates de signature des conventions</u>	<u>Échéance</u>
77	Convention signée le 25/02/2009 avec CHAMPS-SUR-MARNE	31/12/2013
91	Convention signée le 21/03/2009 avec PUSSAY	21/03/2014
77	Convention signée le 26/03/2009 avec DAMMARIE-LES-LYS/CA MELUN VAL DE SEINE	26/03/2014
91	Convention signée le 26/03/2008 avec CROSNE	26/03/2014
91	Convention signée le 10/05/2010 avec EVRY/CA EVRY CENTRE ESSONNE	10/05/2014
91	Convention signée le 11/06/2009 avec LINAS	11/06/2014
91	Convention signée le 27/04/2010 avec MORSANG-SUR-ORGE/CA DU VAL D'ORGE	30/06/2014
91	Convention signée le 19/05/2008 avec YERRES/CA DU VAL D'YERRES	30/06/2014
93	Convention signée le 10/08/2007 avec NOISY-LE-GRAND	30/06/2014
94	Convention signée le 01/04/2008 avec ALFORTVILLE /CA PLAINES CENTRALES DU VAL-DE-MARNE	30/06/2014
94	Convention signée le 28/04/2009 avec MANDRES-LES-ROSES	30/06/2014
91	Convention signée le 28/01/2008 avec MARCOUSSIS	28/07/2014
94	Convention signée le 08/10/2009 avec IVRY-SUR-SEINE	08/10/2014
77	Convention signée le 13/10/2009 avec COMBS-LA-VILLE	13/10/2014
77	Convention signée le 19/11/2009 avec REAU/EPA SENART	19/11/2014
91	Convention signée le 23/11/2009 avec LA NORVILLE /CC DE L'ARPAJONNAIS	23/11/2014
91	Convention signée le 23/11/2009 avec PALAISEAU /CA DU PLATEAU DE SACLAY	23/11/2014
94	Convention signée le 23/11/2009 avec ORLY/THIAIS/EPA ORSA	23/11/2014
77	Convention signée le 10/08/2007 avec NANGIS	31/12/2014
77	Convention signée le 10/08/2007 avec NANGIS /CC DE LA BRIE NANGISSIENNE	31/12/2014
91	Convention signée le 21/09/2007 avec IGNY/CA DU PLATEAU DE SACLAY	31/12/2014
91	Convention signée le 25/07/2007 avec PALAISEAU	31/12/2014
91	Convention signée le 24/10/2008 avec RIS-ORANGIS	31/12/2014
91	Convention signée le 29/10/2009 avec SOISY-SUR-SEINE	31/12/2014
93	Convention signée le 21/07/2009 avec COUBRON	31/12/2014
91	Convention signée le 3/10/2008 avec GOMETZ-LE-CHÂTEL	31/12/2014
77	Convention signée le 03/10/2008 avec COUNTRY / CA MARNE ET CHANTEREINE	31/12/2014
77	Convention signée le 27/10/2008 avec BROU-SUR-CHANTEREINE / CA MARNE ET CHANTEREINE	31/12/2014
77	Convention signée le 29/10/2007 avec CHELLES / CA MARNE ET CHANTEREINE	31/12/2014
77	Convention signée le 18/11/2009 avec VENEUX-LES-SABLONS	31/12/2014



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2013353-0014

**signé par
Autres signataires**

le 19 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1300045 PIERREFITTE SUR SEINE

Décision de préemption n°1300045

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 91-93 avenue de Lénine 1-3 rue Pierre Degeyter 93380 PIERREFITTE SUR SEINE	
<u>Références Cadastres</u> V39 – V40	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 18 décembre 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 19 décembre 2013


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2013354-0016

**signé par
Autres signataires**

le 20 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait décision de préemption n °1300043
CHAMPIGNY SUR MARNE

Décision de préemption n°1300043

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 2 rue Auguste Taravella 3 rue Jules Ferry 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	
<u>Références Cadastres</u> AF217	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 20 décembre 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 20 décembre 2013


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2013354-0017

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1300044 AUBERVILLIERS

Décision de préemption n°1300044

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 54-56 rue Saint-Denis 93300 AUBERVILLIERS	
<u>Références Cadastres</u> C7	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 12 décembre 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 20 décembre 2013


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2013354-0019

**signé par
Autres signataires**

le 20 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1300046 Rosny- sous- Bois

Décision de préemption n°1300046

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 3 Allée de l'Avenir 93110 ROSNY SOUS BOIS	
<u>Références Cadastres</u> I36	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 17 décembre 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 20 décembre 2013


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013365-0011

signé par

**Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris**

le 31 Décembre 2013

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 31 décembre 2013 modifiant l'arrêté
n ° 2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié
portant renouvellement des membres de la
commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Paris- Charles de Gaulle



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- VU** les propositions de représentants des professions aéronautiques, usagers de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle (SNMSAC, CSTA, CITY JET et BRIT AIR) et d'une association de protection de l'environnement (MNLE 93),
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié susvisé, les dispositions I) 2) c), i) m) et o) sont remplacées par les dispositions suivantes:

« I - Représentants des professions aéronautiques :

2) Représentants des usagers de l'aérodrome

c) Syndicat National des Mécaniciens au Sol de l'Aviation Civile (SNMSAC)

Titulaire : M. Yann PALLANCA

Suppléant : M. David FRONTIGNY

i) Chambre Syndicale du Transport Aérien (CSTA)

Titulaire : M. Frédéric FOUCHET

.../...

Suppléant : Melle Mildred DAUPHIN

m) Compagnie City Jet

Titulaire : Mme Alexandra GRONDIN

Suppléant : Melle Aurélie LAROUBINE

o) Compagnie Brit Air

Titulaire : Mme Sylvie KWAYEB

Suppléant : Mme Laurence BARON-WITZMANN. »

ARTICLE 2

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié susvisé, les dispositions III) 2) d) sont remplacées par les dispositions suivantes:

« III – Représentants des associations

2) Associations de protection de l'environnement :

d) MNLE 93 – Mouvement National de Lutte pour l'Environnement

Titulaire : M. Jean-Marie BATY

Suppléant : M. Guy RIBARDIERE

Titulaire : M. Bernard DAILLY

Suppléant : .»

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés, dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement,
- Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche.

Fait à Paris, le **31 DEC. 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjoint au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Arrêté N°2013365-0011 - 03/01/2014

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ